Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle

NOR : *MENE1916581A*

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-3, D. 337-4 et D. 337-6 ;

Vu l'avis de la formation interprofessionnelle en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 11 avril 2019,

Arrête :

Art. 1er. – Il est créé dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle une unité facultative « mobilité » validant lors de la préparation de ce diplôme les compétences acquises au cours d'une période de formation effectuée à l'étranger, en particulier dans le cadre des programmes de l'Union européenne.

Art. 2. – Peuvent présenter l'unité facultative définie à l'article 1er les candidats scolaires dans un établissement public ou privé sous contrat, apprentis dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités, stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public.

Art. 3. – Le référentiel des compétences professionnelles et générales constitutives de l'unité facultative « mobilité » figure en annexe I du présent arrêté.

Art. 4. – La définition de l'épreuve relative à l'unité facultative « mobilité » figure en annexe II du présent arrêté.

Art. 5. – Une attestation dénommée « MobilitéPro », jointe au diplôme, est délivrée aux candidats qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 à l'évaluation de l'unité facultative de mobilité et qui ont présenté avec succès les épreuves de la spécialité du certificat d'aptitude professionnelle pour laquelle ils se sont portés candidats.

Ceux qui n'ont pas obtenu le diplôme peuvent choisir de conserver le bénéfice de l'évaluation pendant une durée de cinq ans.

Art. 6. – L'attestation, dont le modèle figure en annexe III, est délivrée par le recteur d'académie.

Art. 7. – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session d'examen 2020.

Art. 8. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 août 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
J.-M. HUART

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL DE L'UNITÉ FACULTATIVE « MOBILITE »

Découverte professionnelle en mobilité

Repères	*Compétences visées*	*Description des compétences*	*Résultats attendus*
C 1	**Comprendre et se faire comprendre dans un contexte professionnel étranger**	Etre capable de : – s'informer, collecter et présenter des données et des informations – identifier les instructions et consignes, orales et écrites – utiliser un mode de communication diversifié et adapté (gestes, support écrit, numérique, graphique...)	**Transmettre des informations et communiquer** en utilisant différents média/moyens **Agir en conformité** avec les consignes orales et écrites reçues
C 2	**Caractériser le contexte professionnel étranger**	Etre capable de : – décrire la structure d'accueil, en termes de situation géographique, statut, taille, organisation, objet et activités, principaux indicateurs de performance – décrire les règles de fonctionnement de la structure (horaires de travail, organisation hiérarchique, contraintes de confidentialité,...) – situer précisément le service accueillant dans l'organisation générale de la structure	**Présenter** la structure et le cadre de travail, l'organigramme, le service **Présenter quelques règles** de fonctionnement de la structure, les consignes orales et écrites
C 3	**Réaliser partiellement une activité professionnelle, sous contrôle, dans un contexte professionnel étranger**	Etre capable de : Etre capable de : – identifier et mettre en œuvre les opérations nécessaires pour la réalisation des tâches confiées – appliquer les consignes – repérer les risques professionnels liés aux tâches confiées – respecter les règles de sécurité	Assurer correctement la réalisation des tâches professionnelles confiées dans le respect des consignes et des règles de sécurité
C 4	**Comparer des activités professionnelles similaires, réalisées ou observées, à l'étranger et en France**	Etre capable de : – décrire une activité réalisée ou observée dans un contexte étranger : tâches, contexte et conditions d'exercice, méthodes, résultats attendus	**Identifier les différences** entre des activités de même type réalisées ou observées à l'étranger et en France

Découverte culturelle en mobilité

Repères	*Compétences visées*	*Description des compétences*	*Résultats attendus*
C 5	**Se repérer dans un nouvel environnement**	Etre capable de : – situer spatialement la structure d'accueil par rapport à des repères – caractériser l'espace dans lequel s'inscrit la structure d'accueil : territoire urbain, péri-urbain, rural, degré d'accessibilité, modalités de transports ...	**Situer** le lieu d'apprentissage étranger par rapport à des lieux publics **Décrire** l'espace dans lequel s'inscrit la structure d'accueil **Citer** quatre caractéristiques géographiques du pays d'accueil (population, climat, relief...)
C 6	**Identifier des caractéristiques culturelles du contexte d'accueil**	Etre capable de : – identifier, dans le contexte étranger (familial ou scolaire ou professionnel) des caractéristiques d'ordre culturel : habitudes alimentaires, mode de vie, rythmes, horaires ... – présenter un élément/fait d'ordre culturel observé : monument, fête, manifestation culturelle... – présenter un élément/fait d'actualité, local ou national, survenu pendant le séjour	**Décrire** des éléments culturels caractéristiques du contexte étranger (familial ou scolaire ou professionnel) **Présenter** des éléments de ressemblance et de différence entre les contextes culturels français et étrangers

ANNEXE II

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE « MOBILITÉ »

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation des acquis d'apprentissage obtenus à l'occasion d'un séjour dans un pays étranger, dans le cadre d'une formation conduisant à une spécialité de certificat d'aptitude professionnelle. Elle prend en compte les dimensions professionnelles et culturelles des situations rencontrées par le candidat.

Les compétences évaluées sont celles décrites dans le référentiel figurant en annexe I du présent arrêté.

Modalités de l'évaluation

L'épreuve comprend deux parties :

– la première partie se déroule dans le pays étranger, à l'issue de la période de mobilité ;
– la deuxième partie se déroule en France, au plus tard trois mois après le retour du candidat.

1ère partie

L'évaluation porte sur les compétences C1 et C3 du référentiel. Elle se déroule dans une entreprise ou dans un établissement de formation professionnelle avec lesquels l'établissement de formation français a passé convention. Elle est réalisée par un ou des représentants de l'entreprise ou de l'établissement de formation du pays d'accueil étranger.

Le support d'évaluation se présente sous forme d'une grille d'évaluation figurant en annexe de la présente définition. Cette grille comporte une rédaction en français et une traduction dans la langue du pays d'accueil. Elle est renseignée par le ou les évaluateurs étrangers et transmise en retour à l'établissement français d'origine du candidat, selon des modalités définies dans la convention.

2e partie

L'évaluation porte sur les compétences C2, C4, C5 et C6 du référentiel. Elle se déroule dans l'établissement français de formation. Elle consiste en un entretien de 20 minutes avec une commission composée de deux enseignants, l'un de la discipline professionnelle de la spécialité de baccalauréat professionnel préparée, l'autre d'une discipline générale enseignée dans la formation. Les évaluateurs peuvent être des enseignants du candidat ou non.

L'épreuve comprend une présentation par le candidat de l'environnement professionnel rencontré et d'un élément d'ordre culturel vécu ou observé au cours de son séjour à l'étranger. Cette présentation, d'une durée de 10 minutes, prend appui sur un support réalisé par le candidat sous forme écrite (dossier de 10 pages maximum, annexes incluses) ou sous forme numérique (diaporama de 10 diapositives maximum).

A l'issue de la présentation, les évaluateurs échangent avec le candidat sur les différences constatées entre les pratiques à l'étranger et les pratiques françaises relevant des mêmes domaines. L'interrogation peut être élargie aux autres activités, professionnelles et culturelles, rencontrées par le candidat.

Les critères de l'évaluation sont les suivants :

– précision de la description de l'élément d'ordre culturel et de l'environnement professionnel présentés ;
– pertinence des différences constatées entre pratiques étrangères et françaises ;
– distanciation par rapport aux situations vécues et observées à l'étranger par rapport à ses propres pratiques professionnelles et culturelles.

Notation

La notation de l'épreuve est réalisée par les évaluateurs désignés pour la deuxième partie décrite ci-dessus :

– la première partie est notée sur 8 points sur la base de la grille d'évaluation renseignée par les évaluateurs du pays étranger ;
– la seconde partie de l'épreuve est notée sur 12 points.

Annexe

Grille d'évaluation des acquis d'apprentissage à l'issue de la période de mobilité

COMPETENCES	RESULTATS D'APPRENTISSAGE	ACQUIS	NON ACQUIS
C1 COMPRENDRE ET SE FAIRE COMPRENDRE DANS UN CONTEXTE PROFESSIONNEL ETRANGER	Comprend les consignes orales		
	Comprend les consignes écrites		
	Se fait comprendre à l'oral		
	Se fait comprendre avec un support écrit, graphique, numérique...		
C3 REALISER PARTIELLEMENT UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE SOUS CONTROLE DANS UN CONTEXTE PROFESSIONNEL ETRANGER	Adopte un comportement professionnel conforme		
	Applique les consignes		
	Tient compte des risques professionnels		
	Réalise correctement les tâches confiées		

OBSERVATIONS

DATE :

NOM, FONCTION ET SIGNATURE DES EVALUATEURS

ANNEXE III

République française
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de : .....

Attestation « MobilitéPro »

Ce document atteste des compétences acquises dans le cadre de l'unité facultative de mobilité du certificat d'aptitude professionnelle.

Vu l'arrêté du .....
L'attestation MobilitéPro est délivrée, à l'issue de la session d'examen : .....
à.....
Date de naissance : .....
Intitulé du diplôme : .....
Intitulé de la spécialité : .....
Lieu d'accomplissement de la période de mobilité : .....
Le recteur de l'académie : .....